

VERS LA FIN DES FRUITS ET LÉGUMES EUROPÉENS ?

Alors que la préférence communautaire est de nouveau au cœur des discussions, les nouvelles contraintes réglementaires européennes mettent en péril des secteurs entiers de la production des fruits et légumes.

Si l'Europe, et en particulier la France, voulaient bouter hors de leurs frontières les cultures légumières et fruitières, elles ne s'y prendraient pas autrement ! C'est en tout cas ce que pensent de nombreux responsables de la filière fruits et légumes, qui viennent de lancer le collectif **Sauvons les fruits et légumes de France**¹. Selon ce collectif, plus de 500.000 emplois sont aujourd'hui menacés dans les filières fruits et légumes. « Si nous poursuivons les orientations politiques actuelles, avec une exigence réglementaire déconnectée de la réalité du terrain, les pôles de cultures des fruits et légumes vont à très court terme disparaître de France », avertit **Bernard Gery**, président de la section légumes du **Comité Val de Loire**, qui s'insurge contre les retraits non réfléchis de certaines molécules indispensables à la protection des cultures – qu'elles soient conventionnelles ou biologiques.

Il est vrai que sur les 984 molécules que comportait la phytopharmacopée européenne en 1993 et qui devaient être réévaluées dans le cadre de la directive 91/414/CE du 15 juillet 1991, il ne reste plus grand-chose : 701 molécules sont déjà hors course, essentiellement parce que les principales sociétés de l'agro-industrie ont estimé que faute de rentabilité économique, le jeu, devenu de plus en plus difficile, n'en valait pas la chandelle. Seules 93 ont été homologuées depuis 1991, et 283 dossiers sont encore en attente, alors que les délais impartis à leur homologation arrivent à échéance fin 2008. « Pour des raisons purement politiques, les firmes sont même encouragées à retirer certains dossiers, car les délais sont impossibles à tenir. On leur conseille donc de reporter à plus tard leur examen », explique un observateur bruxellois à *Agriculture & Environnement*. De plus, la directive 91/414/CE est en révision en vue de sa transformation en règlement. Celui-ci devrait être finalisé d'ici à la fin 2008. Or, tel qu'il a été amendé par le Parlement de Strasbourg, ce nouveau texte éliminerait 60 à 70 % des molécules existant sur le marché, estime **Jean-Charles Bocquet**, directeur de l'Union des industries de la protection des plantes (**UIPP**). « Ce projet introduit des critères d'exclusion basés sur les caractéristiques de danger des molécules (classement toxicologique, effets neurotoxiques, critères de toxicité sur abeilles), qui excluraient les

substances a priori, sans évaluation des risques santé humaine et risques environnementaux. Nous estimons que l'application de tous ces critères d'exclusion éliminerait jusqu'à 94 % des insecticides, 85 % des fongicides et 81 % des herbicides », poursuit-il.

Aux contraintes réglementaires européennes s'ajoutent en outre depuis le 28 juin 2006 le Plan interministériel de réduction des risques liés aux pesticides (**Pirrp**) et, plus récemment, le **Plan Ecophyto 2018**. Le 29 janvier dernier, celui-ci a annoncé la suppression de trente substances, dont six avaient pourtant obtenu l'inscription à l'annexe 1 de la Directive 91/414, et trois étaient en cours d'évaluation ! « On a vraiment l'impression d'assister à une surenchère entre les décisions européennes d'une part et les autorités françaises d'autre part », analyse **Jean-François Proust**, animateur du **Forum Phyto**, une initiative d'organisations économiques et syndicales liées à la production de fruits et légumes. « Ces différentes mesures auront pour conséquence que d'ici à 2012, 80 % des molécules indispensables à la protection des récoltes, conventionnelles comme biologiques, seront interdites », expliquait Jean-Charles Bocquet lors d'un colloque organisé le 24 janvier 2008 par la **Société des agriculteurs français**. Or, dans de nombreux cas, aucune solution de remplacement n'a été trouvée. Les cultures dites orphelines sont les plus touchées.

Les cultures brassicacées

Faute de moyens de lutte contre la mouche du chou (*Delia radicum*), les cultures de brassicacées potagères (radis, choux, navets, brocolis, etc.) se trouvent aujourd'hui dans une impasse technique. Ces dernières années, cette lutte reposait sur quatre molécules, appartenant à deux familles chimiques différentes, les carbamates et les organophosphorés. Or, ces substances sont condamnées à disparaître : le chlorpyrifos est déjà en arrêt d'usage spécifique sur la mouche du chou, le carbofuran n'est pas inscrit à l'annexe 1, le chlorfenvinphos n'est plus autorisé depuis le 31 décembre 2007 et le retrait du diéthion est programmé pour le printemps 2008. Certes, ces interdictions, prévues depuis 2003, ont conduit les firmes à chercher des solutions alternatives, et certaines d'entre elles disposent déjà dans leurs cartons de molécules de rechange. Mais leurs dossiers d'homologation ne sont pas encore traités par Bruxelles.

1. www.sauvonslesfruitsetlegumes.com

« Sauf dérogation, les producteurs ne pourront donc pas en disposer l'année prochaine », explique Bernard Gery. Et si la récente autorisation d'usage de la lambda-cyhalothrine permet le traitement des parties aériennes, « cette solution n'apporte aucune défense contre les larves, qui occasionnent de lourdes pertes aux radis et aux navets, mais aussi au système racinaire des choux », poursuit-il. De plus, ce traitement nécessite plusieurs applications en raison de la faible persistance d'action de la lambda-cyhalothrine. Une démarche qui va à l'encontre de la politique actuelle de réduction des intrants. « Si l'on ne résout pas le problème de la mouche du chou, les productions de radis, de choux et de navets vont progressivement s'arrêter », déplore Bernard Gery.

Vers la fin de la pomme française ?

Les brassicacées potagères ne sont pas les seules cultures concernées. L'arboriculture se trouve elle aussi dans une situation alarmante. Comme de nombreux arbres fruitiers, les pommiers produisent habituellement une quantité excessive de fleurs, dont seulement 6 à 10 % sont nécessaires à la fructification. Lorsqu'on laisse toutes ces fleurs, un trop grand nombre de fruits se développe, avec une teneur en sucre dé-

ficiante. De plus, une année trop riche en fruits provoque une floraison très réduite l'année suivante ; un phénomène bien connu, baptisé « alternance ». D'où la nécessité de procéder à un éclaircissage, qui s'opère principalement de manière chimique au tout début de la saison, et est complété ensuite manuellement. Ce procédé, indispensable pour 85 % des variétés de pommes cultivées en France, nécessite un savoir-faire ainsi qu'une disponibilité des molécules adéquates. Jusqu'à présent, le carbaryl jouait un rôle déterminant. Or, cette molécule sera retirée en Europe à compter de novembre 2008. Une spécialité à base d'éthéphon censée la remplacer a bien été homologuée pour l'éclaircissage en 2004, mais elle n'est autorisée que pour quatre variétés de pommes ! Pour les autres, il ne reste que deux traitements, le Rhodofix et l'Amidthin, dont l'efficacité est très insuffisante. « Si nous ne disposons plus que de ces deux produits, il faudra réaliser l'essentiel de l'éclaircissage à la main. D'une part, un éclaircissage tardif n'élimine pas le problème d'alternance, et d'autre part, cette technique entraîne une hausse de 300 à 500 heures à l'hectare, et donc une augmentation du prix de revient pour le producteur de 25 à 50 % », estime Daniel Sauvaitre, président de la Commission technique de la section nationale de la pomme.

« Si l'on ne résout pas le problème de la mouche du chou, les productions de radis, de choux et de navets vont progressivement s'arrêter », déplore Bernard Gery.

Or, le prix de revient des pommes est un élément essentiel pour les 65 % de la production destinés à l'exportation et à la transformation. « Et pour les 35 % restants, on peut se demander si les consommateurs français seront prêts à payer un tel surcoût au motif que les pommes sont produites en France », poursuit le président, qui voit difficilement comment les producteurs français pourront faire face à une concurrence exempte de ces contraintes. Les producteurs italiens, pour ne citer qu'eux, disposent déjà d'un autre produit : le Maxcel. En France, l'homologation du Maxcel se fait toujours attendre, le dossier étant encore à l'étude à l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa).

« Certes, il existe quelques variétés de pommes, comme la Canada, la Jonagored ou la Granny Smith, qui pourront se satisfaire du Rhodofix, mais ces variétés ne représentent qu'une très petite partie du verger actuel correspondant au goût des consommateurs », rappelle Daniel Sauvaitre, qui s'inquiète également de

la perte de diversité variétale qu'entraîne le retrait du carbaryl. « Nous préconisons depuis longtemps une agriculture en perpétuel mouvement, dont l'horizon idéal et absolu serait l'élimination totale de tout produit phytosanitaire. Grâce à la génétique, on peut en effet envisager, sur

le long terme, de nouvelles variétés qui concilient goût du consommateur, régulation par auto-éclaircissage (un fruit par inflorescence) et tolérance aux parasites. Mais il faut du temps. Aujourd'hui, sans solutions techniques, c'est la faillite programmée de la production française de pommes », déplore-t-il. D'autant plus que le manque de matières actives n'est pas le seul problème qui pénalise aujourd'hui les producteurs. « L'arrêté du 12 septembre 2006 concernant les délais de rentrée dans les parcelles, les zones non traitées et l'interdiction de traiter au-delà d'une certaine vitesse du vent nous pose également de graves problèmes », ajoute-t-il.

Les délais de rentrée

Les travaux de taille, d'éclaircissage, de mise en place des filets contre la grêle, de palissage, de fertilisation et d'observation, nécessitent en effet une présence constante du personnel au verger. Or, l'arrêté du 12 septembre 2006 impose un délai de rentrée de 48 heures pour la très grande majorité des matières actives utilisées en arboriculture, en avril et en mai. « Comment voulez-vous entretenir un verger, soumis à plus de douze parasites ou maladies différentes, qu'il faut traiter avec des produits différents, voire incompatibles, alors qu'on nous interdit d'intervenir dans les vergers les deux-tiers du temps ? »,

s'insurge **Jean-Claude Moron**, vice-président du **Comité de bassin Val de Loire**. Mêmes réactions de la part de **Jacques Sanz**, un arboriculteur de Port-Sainte-Marie (47), qui a adressé le 4 juin 2007 un courrier aux **Services de la protection des végétaux** dans lequel il avertissait : « *Nous sommes le seul pays producteur au monde, donc en Europe, à avoir pris de telles mesures. Les producteurs de nos deux pays voisins et plus grands concurrents, l'Espagne et l'Italie, en rient ouvertement, et nous le disent. Car ils vont conquérir le marché français sans avoir à lutter. Au final, les consommateurs français mangeront des pommes étrangères, qui auront été davantage traitées que les nôtres. Est-ce vraiment cela que veulent les pouvoirs publics ?* »

La mâche nantaise menacée

D'autres filières sont également menacées. C'est le cas de la mâche, qui est très dépendante du Patoran, un herbicide dont la matière active est le métobromuron. Le Patoran était le dernier à être autorisé (par dérogation) pour le désherbage de la mâche ; une étape capitale de la production, puisque la présence d'un seul brin d'herbe suffit à déclasser une barquette ! Or, le retrait de cet herbicide est effectif depuis le 31 décembre 2007, alors qu'aucune molécule de remplacement n'est disponible. Vendu par **Belchim**, le Patoran est un ancien produit phytosanitaire de la famille des urées substituées. Son profil toxicologique et écotoxicologique est meilleur que celui de nombreux autres produits de traitement. Cependant, aucune recherche n'a été effectuée à son sujet depuis une quinzaine d'années. Sa matière active faisant partie des molécules non inscrites à l'annexe 1 avant 2003, il a fait l'objet de dérogations « pour usage essentiel » suite aux nombreuses demandes de la profession. La mise à jour de son dossier est estimée à plus de 2 millions d'euros. Un investissement qui n'attire pas les foules, car le marché pour cette matière active reste limité. « *Non seulement il n'y a à ce jour aucune alternative sérieuse, mais personne n'envisage une solution quelconque autre que le désherbage manuel au champ et un tri supplémentaire en atelier de lavage* », explique Bernard Gery. Ce qui impliquerait une diminution des cadences de lavage par cinq et multiplierait par deux le personnel affecté aux tables de tri ! Soit une augmentation du prix de revient estimée à 30 %. « *Autant arrêter la production !* », déplore Bernard Gery.

Le dossier du Patoran ne concerne pas que la mâche : les artichauts sont aussi touchés. **Yvan Hyrien**, producteur d'artichauts violet et castel, se dit très inquiet du retrait de ce désherbant, indispensable pour protéger les artichauts. « *Sans le Patoran, il ne nous restera plus que le Kerb, moins efficace, et la bineuse. Conséquence : plus de travail, donc plus de main-d'œuvre, et des coûts de production qui augmentent* », avertit-il. Avec la fin du Patoran, la France risque donc d'assister aussi à celle de la production française

d'artichauts et de mâche. Pourtant, jamais on n'a retrouvé de résidu de métobromuron dans les cultures ou dans l'eau.

L'excès de zèle au sujet des LMR

La révision à la baisse des limites maximales de résidus (LMR) décidée par l'Union européenne risque de remettre en cause certains usages de molécules utilisées pour plusieurs cultures. Or, les fondements scientifiques de ces révisions ne sont pas toujours évidents. En effet, la mise en place des LMR est un processus complexe, qui vise à établir un équilibre approprié entre les différents besoins des producteurs et la demande de sécurité des consommateurs. Cette norme est établie selon les Bonnes pratiques agricoles, qui sont influencées par de nombreux facteurs comme les conditions atmosphériques, la variété du végétal ou les matériels d'application utilisés. Elle doit être compatible avec les seuils de sécurité de référence, c'est-à-dire la dose journalière admissible (DJA) et la dose de référence aiguë (ARfD). Bien entendu, un dépassement de la LMR n'est pas synonyme de dépassement de la DJA ou de l'ARfD, car d'importants coefficients de sécurité sont pris en compte dans les calculs. Ce qui explique qu'une simple erreur dans l'établissement de l'ARfD ou de la DJA puisse entraîner une baisse considérable de la LMR. Jusqu'à présent, les LMR étaient définies par chaque pays, ce qui créait des incohérences commerciales. La Commission européenne a voulu les supprimer en adoptant le 14 mars 2003 une proposition visant à harmoniser toutes les LMR au niveau européen. Or, dans certains cas très particuliers, cette homogénéisation tire les LMR vers le bas, sans pour autant améliorer le niveau de sécurité sanitaire, la LMR n'étant pas un seuil de sécurité sanitaire.

L'exemple de l'éthéphon est symptomatique du caractère toujours plus théorique de ce système d'homologation. En dehors de l'éclaircissage des pommiers, l'éthéphon connaît de multiples usages : d'une part, c'est un excellent régulateur de croissance sur céréales, d'autre part, il est très apprécié comme aide à la maturation, tant pour les vignes (afin de permettre une vendange qualitativement homogène) que pour certains fruits et légumes, comme la tomate ou les ananas. En 2001, l'Europe avait déjà procédé à une remise en question des normes européennes de sa LMR, ce qui avait suscité une vive polémique. Le nouveau seuil de 0,5 mg/kg entraînait en effet de lourdes conséquences pour les producteurs ivoiriens d'ananas, rendant leur production impropre à l'exportation. « *Les nouvelles valeurs de la LMR de résidus d'éthéphon paraissent injustifiées aux yeux des producteurs d'ananas, tant du point de vue technique et sanitaire que du point de vue politique et commercial* », expliquait alors **Claude Teisson**, en charge du programme ananas au Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le

développement (Cirad), dans le numéro de juin 2001 de *Fruitrop*. « La valeur de 0,5 mg/kg en particulier aurait été déterminée au cours d'expérimentations suivant des pratiques agricoles qui ne correspondent plus au contexte technique et économique actuel, mais à celui des années 70 », précisait-il. Aujourd'hui, le débat refait surface car l'Union européenne veut à nouveau diminuer les LMR de l'éthéphon en fonction de ses différents usages. Si les traitements sur céréales et raisins de cuve ne sont pas remis en cause, d'autres sont en revanche très menacés. Ainsi, la proposition de l'UE d'abaisser la LMR de l'éthéphon à la limite de quantification de la molécule (soit à 0,05 mg/kg, contre 1 mg/kg auparavant !) s'avèrerait fatale aux productions de tomates.

Les méthodes bio ou alternatives également concernées

Ces mesures finiront-elles par imposer aux producteurs un passage à l'agriculture biologique ? Allons-nous assister à l'explosion des surfaces cultivées en bio, alors que celles-ci représentent à peine 9.200 hectares pour les fruits et 8.800 ha pour les légumes, contre 194.000 ha pour les fruits conventionnels et 250.000 ha pour les légumes conventionnels (soit respectivement 4,5 % et 3,7 %) ? Pas si sûr ! Car contrairement à ce que pensent les associations environnementalistes, l'agriculture biologique est elle aussi très concernée par ces mesures, qui restreignent encore davantage une phytopharmacopée déjà très limitée. Curieusement, les associations écologistes sont restées bien silencieuses sur la non-inscription à l'annexe 1 de la roténone, et donc sur son interdiction d'usage, actées par l'Union européenne en novembre 2007. Certes, une demande d'usage essentiel a bien été déposée par l'**Institut technique de l'agriculture biologique** et la **Direction générale de l'alimentation**. Mais si elle est accordée, elle n'ira pas au-delà de 2011. Que se passera-t-il ensuite ?

Le cas de la roténone est loin d'être unique. Certains usages du soufre (qui représente le deuxième produit de base en agriculture biologique) sont également en ligne de mire. Dans sa forme sublimée, le soufre est essentiel pour la prévention de l'oïdium, un redoutable champignon microscopique capable de détruire totalement une récolte. De nombreux producteurs qui pratiquent la production intégrée de fruits et légumes (en particulier de tomates et de fraises) l'utilisent afin de limiter l'usage des produits de synthèse. Techniquement, il s'agit de créer une évaporation du soufre, qui se dépose ensuite sur les feuilles. Cette technique, dite de sublimation,

est sans risque pour le consommateur. En revanche, elle peut poser des problèmes d'allergie à certains travailleurs. Ces inconvénients peuvent être évités par le biais de mesures simples comme l'aération des serres après usage nocturne. Jusqu'en avril 2003, l'utilisation du soufre en sublimation était réglementée par l'arrêté du 7 septembre 1949 autorisant la mise sur le marché des produits dits « industriels simples ». Du point de vue légal, le maintien de ce régime particulier est justifiable jusqu'à la fin 2008, date de délai de ce type de substances actives en cours d'évaluation à l'annexe 1 de la directive 91/414/CE. Or, la France, qui a voulu faire mieux que ses voisins européens, a anticipé de cinq ans l'obligation d'homologation de ces produits industriels simples, en adoptant dès le 7 avril 2003 un arrêté abrogeant le précédent. En conséquence, l'usage du soufre en sublimation est devenu interdit à partir du 10 mai 2003, date de la publication du nouvel arrêté au *Journal Officiel*. Ne disposant d'aucun produit de remplacement, les producteurs de fruits et légumes – bio et conventionnels – ont obtenu à deux reprises, en 2004 et 2005, des dérogations de 120 jours. Mais le marché du soufre en sublimation est lui aussi très limité, et il n'intéresse pas vraiment les principales firmes chimiques. Est-ce pour cette raison que son dossier, non prioritaire aux yeux des experts de l'Afssa, s'éternise ?

Le fenbutatin

La production biologique intégrée n'est pas mieux lotie. C'est ce qu'illustre le cas du fenbutatin, un précieux acaricide dont la matière active est disponible sur le marché depuis une trentaine d'années. Lancée en 1986, sa formulation commerciale, le Torque S, s'inscrivait dans les programmes de lutte intégrée pour les cultures sous serre de tomates, concombres, fraises ou cornichons, qui utilisent modérément les produits de synthèse du fait de la régulation naturelle des nuisibles par les prédateurs. Le Torque S était utilisé soit à l'automne, avant que les acariens ne migrent dans les structures des serres, soit à d'autres périodes, en cas de gros problèmes de ravageurs. Sa grande qualité résidait dans son excellente sélectivité, et donc dans son inoffensivité vis-à-vis de la plupart des auxiliaires naturels comme les encarsia et les bourdons, nécessaires à la fécondation des fleurs de tomates dans les serres. Or, le ministère de l'Agriculture vient d'interdire son usage, laissant la production intégrée sans aucune autre solution technique ; le comble étant qu'il ne cesse par ailleurs de se répandre en éloges sur ce type de production !